

**Pages Missing**

# LES CLOCHES DE SAINT-BONIFACE

REVUE ECCLÉSIASTIQUE ET HISTORIQUE

Comprenant douze pages, publiée le 1er et le 15 de chaque mois.

Abonnement : Canada, \$1.00 par an. Etats-Unis, \$1.25. Etranger, 7 francs.

**SOMMAIRE** :—Les indulgences attachées à la consécration des familles au Sacré Coeur—Nouveau Code de Droit canonique et théologie morale—Confesseurs ordinaires et extraordinaires—A Loublande—Lettres de Mgr Provencher à Mgr Lartigue—La mort de deux Oblats de l'Ouest—A l'Académie Provencher—Ordination de MM. les abbés Roy et Senez—Vêtire au couvent de Bruxelles, Man.—La fin du monde—Bibliographie—Ding! Dang! Dong!—R. I. P.

VOL. XVII

15 MAI 1918

No 10

## LES INDULGENCES ATTACHEES A LA CONSECRATION DES FAMILLES AU SACRE-COEUR

On sait que S. S. Benoît XV, par sa lettre du 27 avril 1915, a étendu aux familles de tout le monde catholique les indulgences accordées par le pape Pie X, le 19 mai 1908 et le 24 juillet 1913.

Quatre questions ont été adressées à ce propos au S. Tribunal de la Pénitencerie apostolique auquel ressortit désormais tout ce qui se rapporte aux indulgences. Les voici avec les solutions que S. S. Benoît XV a ratifiées et que publie le numéro d'avril des "Acta Apostolicae Sedis":

1. Pour gagner les indulgences attachées à la pieuse pratique de la consécration des familles au Sacré Coeur ou de l'intronisation du Sacré Coeur dans les familles, il est nécessaire que, dans chaque maison, les familles soient consacrées au Sacré Coeur par un prêtre; ces indulgences ne sont pas assignées aux cérémonies où un certain nombre de familles sont consacrées au Sacré Coeur, dans l'église, d'une façon collective.

2. Quand faut-il estimer qu'il y a impossibilité d'assurer la présence d'un prêtre et qu'en conséquence l'image du Sacré Coeur, bénie auparavant, peut être placée par une personne séculière qui récitera aussi la formule de consécration? Cette décision doit être remise au jugement prudent de l'évêque.

3. Pour gagner les indulgences attachées à la pieuse pratique, il est requis d'employer la formule fixée par le rescrit du 19 mai 1908, dont voici le texte :

O Coeur Sacré de Jésus, vous avez manifesté à la bienheureuse Marguerite-Marie le désir de régner sur les familles chrétiennes : nous voici, pour vous plaire, rassemblés aujourd'hui, en vue de proclamer votre pleine souveraineté sur notre famille. Nous voulons, désormais, vivre de votre vie, nous voulons faire fleurir dans nos familles les vertus auxquelles sur la terre vous avez promis la paix, nous voulons écarter de nous l'esprit du monde, que vous avez condamné. Vous régnerez dans notre esprit par la simplicité de notre foi, dans notre coeur par l'amour de vous seul, dont il brûlera pour vous et dont nous entreten-

drons la flamme par la fréquente réception de la divine Eucharistie. Daignez, ô Coeur divin, présider à nos réunions, bénir nos affaires spirituelles et temporelles, écarter de nous les chagrins, sanctifier nos joies, soulager nos peines. S'il arrive qu'un de nous ait le malheur de vous affliger, rappelez-lui, ô Coeur de Jésus, qu'à l'égard du pécheur pénitent, vous êtes plein de bonté et de miséricorde. Et, lorsque l'heure de la séparation aura sonné, et que la mort apportera le deuil au sein de notre famille, nous nous soumettrons tous, absents ou présents, à vos décrets éternels. Ce sera notre consolation de songer qu'un jour viendra où toute notre famille, rassemblée dans le ciel, pourra chanter à jamais votre gloire, vos bienfaits. Daigne le Coeur Immaculé de Marie, daigne le glorieux patriarche saint Joseph vous offrir cette consécration, et en garder le souvenir vivant en nous, tous les jours de notre vie.

Vive le Coeur de Jésus, notre Roi et notre Père!

4. L'indulgence de 300 jours dont il est question dans le rescrit du 24 juillet 1913 est assignée expressément au jour anniversaire de la consécration de la famille.

## NOUVEAU CODE DE DROIT CANONIQUE ET THEOLOGIE MORALE

De la Semaine Religieuse de Québec.

**Abstinence.**—La loi de l'abstinence nous défend l'usage des aliments gras, qui sont la chair, le sang, la graisse et la moëlle des animaux qui naissent et vivent sur la terre et des oiseaux. Cependant cette loi n'interdit plus ni de manger des oeufs ou des laitages, ni de faire usage de la graisse de quelque animal que ce soit pour la préparation des aliments maigres (canon 1250). Ainsi le Code, dans la dernière partie de ce canon, fait entrer dans le droit commun ce que jusqu'ici nous faisons en vertu d'indults particuliers. Par conséquent, on peut maintenant partout les jours d'abstinence manger des oeufs, du beurre, du fromage, boire du lait, et se servir de graisse d'animal pour préparer les aliments maigres.

**Jeûne.**—La loi du jeûne ne permet qu'un seul repas complet par jour, mais elle ne défend pas de prendre quelque nourriture le matin et le soir, suivant la coutume établie.

Aux jours de jeûne où l'abstinence n'est pas imposée et où par suite on peut faire gras, il n'est plus défendu de manger de la viande et du poisson au même repas. De plus, il est permis de faire la collation le midi et de dîner ou faire le repas complet le soir (canon 1251).

En vertu de cet enseignement, on peut donc les jours de jeûne prendre deux onces de nourriture maigre le matin, faire le midi un repas complet, auquel les jours qui ne sont pas d'abstinence, on peut manger de la viande et du poisson, et enfin le soir, à la collation, prendre à peu près huit onces de nourriture maigre. Cependant, on peut à volonté faire cette collation le midi et prendre le repas principal le soir. Enfin, la S. Pénitencerie a déclaré, le 10 janvier 1834, qu'on ne doit pas inquiéter ceux qui,

pour une cause raisonnable, font la collation le matin et le repas principal le soir.

**Jours d'abstinence et de jeûne.**—Tous les vendredis de l'année sont des jours d'abstinence.

Les jours d'abstinence et de jeûne sont le mercredi des Cendres, les vendredis et samedis du Carême, les jours des Quatre-Temps et les vigiles de la Pentecôte, de l'Assomption de la Sainte Vierge, de la Toussaint et de Noël

Les autres jours de Carême, c'est-à-dire les lundis, mardis, mercredis et jeudis, pendant le Carême, sont des jours de jeûne seulement.

Cependant, le dimanche et les jours de fêtes d'obligation, qui sont chômées, (excepté celles qui tombent un jour de semaine pendant le Carême), on n'est tenu ni de faire abstinence ni de jeûner. De plus les vigiles ne sont plus anticipées et le Carême finit le Samedi-Saint à midi (canon 1252).

Toutefois, comme le Code, au canon 1253, enseigne que les indulgences particulières restent en vigueur, et comme il existe un indulgences de la S. Congrégation du Concile, en date du 7 février 1912, déterminant pour tous les fidèles du Canada que tous les mercredis et vendredis du Carême, ainsi que le samedi des Quatre-Temps et le Samedi-Saint sont des jours d'abstinence, nous devons ici, au Canada, jusqu'à nouvel ordre, faire maigre les jours indiqués dans l'indulgence de 1912 sans nous occuper des jours désignés par le nouveau Code. Par conséquent, nous devons faire abstinence pendant le Carême tous les mercredis et vendredis, le samedi des Quatre-Temps et le Samedi-Saint.

Cependant, puisque le Carême finit le Samedi-Saint à midi, l'obligation du jeûne et même de l'abstinence cesse à midi, et, par suite, on peut faire usage de viande du dîner pris après midi et au souper qui licitement peut être un repas complet.

De plus, pour nous pendant l'Avent les mercredis et vendredis ne sont plus des jours de jeûne, et les mercredis ne sont plus des jours d'abstinence. En effet, en vertu d'un indulgence de la province de Québec, qui a été, le 7 février 1912, étendue à tout le Canada, les jeûnes auparavant fixés aux vigiles de St-Jean-Baptiste, de St-Laurent, de St-Mathieu, de St-Simon et de St-André, ayant été transférés à l'Avent, tous les mercredis et vendredis de ce saint temps étaient pour nous des jours d'abstinence et de jeûne d'obligation. Mais le nouveau Code, en désignant les seules vigiles de la Pentecôte, de l'Assomption, de la Toussaint et de Noël comme des jours d'abstinence et de jeûne, a supprimé cette obligation de l'abstinence et du jeûne au temps de l'Avent. Par conséquent, l'obligation de faire abstinence et de jeûner à ces vigiles ayant été supprimée, il n'y a plus lieu de la transférer au temps de l'Avent, et par suite pendant ce temps nous ne sommes tenus qu'à faire abstinence le vendredi.

En plus, comme on n'est plus tenu d'anticiper les vigiles, si l'une

ou l'autre des vigiles, où il y a obligation de faire abstinence et de jeûner, par exemple la vigile de la Toussaint ou celle de Noël, tombe une année le dimanche, les fidèles ne sont pas obligés de faire abstinence et de jeûner le samedi précédent, mais l'obligation de faire abstinence et de jeûner à cette vigile cesse cette année-là.

Enfin, le jeûne de l'Assomption se pratique le 14 août dans les diocèses qui ne renvoient pas la solennité au dimanche, à moins que le 14 soit un dimanche, et dans les autres, en vertu d'un indult du 11 juillet 1887, le samedi ou le 14 lorsque le samedi se rencontre le 15.

**Sujets.**—La loi de l'abstinence oblige tous les fidèles qui ont sept ans accomplis.

Sont tenus de jeûner tous les fidèles, qui ont 21 ans accomplis et qui n'ont pas encore commencé leur soixantième année, c'est-à-dire qui n'ont pas 59 ans accomplis (canon 1254).

C.-N. Gariépy, ptre.

## CONFESSEURS ORDINAIRES ET EXTRAORDINAIRES

Th *Ecclesiastical Review* de mai répond à trois questions, qui lui sont posées, concernant les facultés des confesseurs ordinaires des religieuses pendant la semaine des Quatre-Temps, où celles-ci doivent se présenter au confesseur extraordinaire, au moins pour recevoir sa bénédiction.

1. Les facultés du confesseur ordinaire sont-elles suspendues durant les Quatre-Temps, ou durant le temps que le confesseur extraordinaire entend les confessions ?

2. Est-ce qu'une religieuse qui s'est présentée au confesseur ordinaire, mais qui ne s'est pas confessée à lui, peut faire demander le confesseur ordinaire et lui faire sa confession pendant que le confesseur extraordinaire entend les autres religieuses ?

3. Quels principes régissent ces matières ? Dépendent-elles de la coutume ou de l'intention de l'évêque qui accorde les facultés ?

**Rép.** Pour répondre d'abord à la troisième question, cette matière n'est réglée ni par la coutume ni par règlement de l'évêque, mais par la loi générale de l'Eglise. Le nouveau Code de Droit canonique (canons 520 et suiv.), s'en tenant au décret de la S. Congrégation des Religieux du 3 février 1913, donne les prescriptions actuelles. Elles ont été faites dans un esprit d'attention à la conscience des religieuses et dans le but de leur faciliter de toutes manières raisonnables le libre accès à un confesseur auquel elles peuvent en toute confiance révéler l'état de leurs âmes. Il n'y a rien dans ces lois qui retire les facultés du confesseur ordinaire pendant les Quatre-Temps. Le vieux règlement, auquel Lehmkühl fait allusion, (Theol. Mor. II, 518), à savoir que le confesseur ordinaire doit s'ab-

senter du couvent pendant que le confesseur extraordinaire entend les confessions des religieuses, demeure. Si, cependant, une religieuse qui s'est déjà présentée au confesseur extraordinaire sans lui faire sa confession, peut s'arranger pour faire sa confession en dehors du couvent, pendant que le confesseur extraordinaire entend les confessions dans le couvent, il n'y pas de raison qui l'empêche d'en agir ainsi. Bien plus, si la confession était faite dans le couvent, bien que le confesseur puisse agir illicitement, en désobéissant aux ordres de ses supérieurs, il n'agirait pas, selon nous, invalidement, puisqu'il n'est pas du tout certain que ses facultés ont été retirées pour la circonstance.

**Note des Cloches.**—Nous avons traduit toute la réponse pour donner l'opinion théologique entière de l'auteur de l'article, mais il est certain, depuis le décret de 1913, reproduit substantiellement dans le nouveau Code, que les religieuses peuvent en toute liberté pendant la semaine des Quatre-Temps, à l'exception du seul temps où le confesseur extraordinaire entend la confession de leurs soeurs dans la maison ou le couvent, s'adresser au confesseur ordinaire qui a tout pouvoir de les absoudre valablement et licitement. Quels qu'aient été les usages ou règlements antérieurs contraires, le décret précité les a modifiés tous, comme le déclare le préambule :

“Comme jusqu'à ce jour, de nombreuses lois ont été promulguées pour régler, d'après leur objet et les circonstances, les confessions sacramentelles des Moniales et des Soeurs, il a paru bon, après les avoir en partie modifiées et logiquement coordonnées, de les réunir en un décret, dont voici la teneur”.—“Ce décret, dit le dernier paragraphe, sera ajouté aux Règles et Constitutions de chaque famille religieuse, et sera lu publiquement, en langue vulgaire, au Chapitre de toutes les religieuses, une fois par an... Nonobstant toutes choses contraires, même dignes de mention spéciale et particulière”.

## A LOUBLANDE

De la Semaine Religieuse de Poitiers.

Les faits de Loublande continuent d'être l'objet d'un sérieux examen de la part de la Commission épiscopale et des théologiens qu'elle a consultés.

Dans l'état actuel des choses, et sans vouloir encore porter un jugement sur le fond, nous croyons que le but à atteindre et les résultats déjà produits doivent être pris en considération.

Prière, pénitence, règne social du Christ, hommage national par l'aposition du Coeur divin sur les étendards, voilà le but; quant aux résultats, nous constatons un mouvement de piété extraordinaire et des conversions nombreuses.

C'est pourquoi, nous avons dû donner un auxiliaire à M. le Curé de la paroisse, dont le ministère devient de jour en jour plus absorbant.

† Louis, évêque de Poitiers.

## LETTRES DE MGR PROVENCHER A MGR LARTIGUE

Québec, 30 octobre 1830.

Monseigneur,

Je suis encore à Québec. Je dois en partir le jour des morts pour aller coucher à Saint-Charles et de là descendre à Kamouraska. Monseigneur m'a invité à officier le jour de la Toussaint. Il veut que ce soit avec les mêmes honneurs que lui-même. Sa Grandeur approuve que je fasse une quête pour ma mission et elle donnera par la suite une petite lettre pour cela. J'ai reçu, il y a quelques jours, une lettre de M. Thavenet datée du 21 août, dans la quelle il m'annonce que l'Association de la Propagation de la Foi lui a remis le 17 du même mois 2,870 francs pour la Rivière-Rouge. Voilà un secours que je n'attendais pas; il me fait espérer plus pour une autre année. A mon retour de Kamouraska, je me retirerai à l'Hôpital Général pour le temps que je passerai à Québec; j'y occuperai les appartements de Monseigneur. J'avais promis à M. Dumoulin d'aller chez lui après ce voyage; j'attendrai peut-être que les chemins d'hiver soient faits...

Monseigneur me renvoie à vous pour trouver un sujet pour la Rivière-Rouge. Il est bien prêt à me donner le premier qui voudra s'y consacrer; c'est un prêtre que je voudrais. Vous connaissez mes vues là-dessus. En avez-vous qui convienne? Tout ce que l'on m'a dit de M. Belcourt, qui s'est offert lorsqu'il s'est agi d'envoyer l'abbé Boucher, me le fait regretter; il voulait s'y consacrer pour la vie; il a, dit-on, de la capacité pour plusieurs choses, sait passablement l'Anglais, a déjà un peu étudié l'Algonquin, bon caractère, etc. Il ne pense peut-être plus de même. M. Leprohon, qui a été cause qu'il n'a pas été envoyé parce que, disait-il, il en avait besoin, devait lui écrire pour sonder ses intentions actuelles. Je n'ai pas encore de réponse, et je l'attends négative. Où faudra-t-il frapper, si cette porte n'ouvre pas? Je ne connais personne. Je redoute les jeunes gens de ce temps. Ils ont la réputation d'être insubordonnés; l'esprit du siècle fait des progrès dans leurs têtes. J'aurai continuellement du chagrin si je me vois obligé de vivre avec un prêtre hautain. Plus fait pour obéir que pour commander, je ne le sais pas faire dans la position où je me trouve. Ainsi je vous aurai la plus grande obligation si vous pouvez me procurer un sujet sage, prudent, grave: qualités qui supposent du talent. Mettez-vous à ma place, et vous verrez que je ne demande pas trop.

J'ai toujours intention d'aller à Montréal cet hiver. La chose n'est pas assez importante pour en parler d'avance; on verra alors. Je serai quinze jours ou trois semaines dans mon voyage de Kamouraska. Ce détail pourra vous être utile si vous avez besoin de m'écrire.

Je suis avec respect, de Votre Grandeur, le très humble et très obéissant serviteur.

† J. N. Ev. de Juliopolis.

\* \* \*

Québec, 4 décembre 1830.

Monseigneur,

Votre lettre du trois novembre m'est parvenue après être allé faire un tour à Ste-Anne de la Pocatière. J'ai toujours attendu pour y répondre, espérant que Votre Grandeur aurait peut-être quelques renseignements plus certains sur la nomination de mon compagnon de voyage, chose qui m'intéresse beaucoup. M. Belcourt a-t-il donné sa réponse définitive? Je crains bien qu'elle ne soit négative. En ce cas, en avez-vous un autre en vue? Je prie Dieu de conduire cette affaire d'où dépendent bien des choses pour moi, pour le peuple, pour le pays, etc. Je le prie de me donner, dans sa miséricorde, un homme selon son coeur, qui m'aide à aller au ciel...

Autre chose : j'ai dessein de m'adresser au parlement pour demander du secours pour mon établissement, ne fût-ce que pour des écoles, comme on fait ici. Je voudrais sonder auparavant pour savoir si mon pays peut y avoir droit, etc. Auriez-vous la bonté, si l'occasion s'en présente, d'en dire un mot à MM Viger et Papineau? Il est pénible d'être forcé, faute de moyens, de faire faire l'école par un prêtre, et il faut absolument une école, sans quoi les enfants iraient aux écoles protestantes. Un prêtre, qui fait le catéchisme et l'école tous les jours, n'est pas celui qui a le moins de besogne; quand c'est un ecclésiastique, il faut de plus qu'il étudie sa théologie. Il ne lui reste pas de temps pour étudier le sauvage. En n'ayant pas charge de l'école un prêtre pourrait travailler à quelque chose de mieux, selon moi, au salut des infidèles, etc.

Monseigneur va adresser une circulaire à MM. les curés pour mon église. J'aimerais à marcher à sa suite. Dieu veuille qu'il réussisse et qu'on ne me trouve pas trop demandeur. Mes amis de Kamouraska m'ont donné près de cinquante louis; je n'en aurai pas autant dans chaque paroisse...

Si le froid et la neige viennent, je partirai pour monter afin d'être de retour dans le temps où le parlement sera assemblé, surtout si on ne m'ôte pas toute espérance d'y voir mes pétitions admises. Daignez me donner un mot de réponse, dans laquelle je vous prie de me dire vot. c façon de penser pure et nette.

J'ai l'honneur d'être avec respect, Monseigneur, de Votre Grandeur le très humble et très obéissant serviteur.

† J. N. Provencher.

\* \* \*

Voici le texte de la circulaire de Mgr Panet, évêque de Québec, à laquelle Mgr Provencher fait allusion dans cette dernière lettre.



**Circulaire à Messieurs les Curés du diocèse.**

Monsieur,

Monseigneur l'Evêque de Juliopolis, très reconnaissant envers les Messieurs du Clergé et autres personnes de ce Diocèse qui ont déjà contribué, avec tant d'intérêt, à l'établissement de sa Mission de la Rivière-Rouge, se voit encore obligé, dans le moment actuel, de recourir à leur générosité. Sa Grandeur pouvant à peine subvenir aux pressantes nécessités de cette vaste et pénible Mission, se trouve dans l'impossibilité de pourvoir aux dépenses qu'entraînerait la bâtisse d'une église en pierre devenue indispensable au milieu de cette intéressante chrétienté.

C'est dans la vue de seconder les louables efforts de ce digne Prélat, pour la construction de cette église, que je fais un nouvel appel à votre libéralité. J'ose aussi me flatter que vous engagerez les fidèles de votre paroisse, soit publiquement, soit en particulier, à contribuer, suivant leurs moyens, à une oeuvre si propre à soutenir et à propager la Foi dans un pays, où il n'y a que peu d'années, le nom de Dieu était à peine connu.

Vos dons et ceux de vos paroissiens seront reçus avec la plus vive reconnaissance, de la part de ce Prélat. Pour les lui faire parvenir plus sûrement, vous voudrez bien les adresser à Monsieur le Grand-Vicaire de votre District, avant la fin du mois de Mars prochain.

Je suis bien sincèrement, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

† Bern. Cl. Evêque de Québec.

Québec, 14 décembre 1830.

\* \* \*

En 1818, Mgr Plessis, au zèle apostolique duquel est dû l'établissement de la mission de la Rivière-Rouge, avait fait l'appel suivant à la générosité de ses diocésains.

**Lettre circulaire à Messieurs les Curés.**

Messieurs,

Il en est peu parmi vous qui n'aient déjà entendu parler du projet de l'établissement prochain d'une mission permanente à la Rivière-Rouge. Dès le mois de janvier il a été ouvert pour cet objet une souscription générale. Elle a été puissamment encouragée par un nombre de protestants. J'ai une pleine confiance que les catholiques seront jaloux de les surpasser dans une oeuvre tendant à répandre graduellement notre sainte foi sur l'immense territoire de l'ouest, qui sépare l'Amérique septentrionale d'avec la mer du Pacifique. Dans cette persuasion je me flatte que vous regarderez comme un devoir d'engager vos fidèles paroissiens à seconder cette entreprise par des aumônes proportionnées à leurs moyens, et qu'y ajoutant ce que vous pouvez fournir par vous-mêmes, vous vous empresserez de faire parvenir le tout d'ici au 15 mai prochain, à Messieurs les Grands-Vicaires des districts auxquels vous appartenez respectivement.

Je suis avec une parfaite considération, Messieurs, votre très humble et très obéissant serviteur,

† J. O. Ev. de Québec.

Québec, 29 mars 1818.

## LA MORT DE DEUX OBLATS DE L'OUEST

Nous avons appris avec un vif regret que le R. P. J.-P. Reynolds, O.M. I., curé de la paroisse Saint-Joseph d'Edmonton, a été l'une des victimes du naufrage du "City of Athens", qui a sombré au large des côtes du Delaware le 1er mai à la suite d'une collision. Le regretté défunt faisait un voyage pour réparer sa santé épuisée et il s'était embarqué à New York pour Savannah, Géorgie. La triste nouvelle a été communiquée au R. P. Grandin, vicaire des missions de l'Alberta, par la Rde Soeur Marie-Ethelrède, soeur du défunt, religieuse à Brooklyn.

\* \* \*

Le 5 mai, la mort moissonnait le R. P. Albert Larivière, à l'école industrielle de Marieval, Sask. Le défunt était depuis plusieurs années miné par la phtisie. Il était venu dans l'Ouest dès avant son ordination pour refaire sa santé à la faveur du climat de nos plaines. Il avait été ordonné prêtre par Mgr Langevin, à l'église Sainte-Marie de Winnipeg, le 5 décembre 1911, et depuis il était attaché à l'école indienne de Marieval, diocèse de Régina.

## A L'ACADEMIE PROVENCHER

Le 1er mai les élèves de l'Académie Provencher ont donné une très belle séance dramatique et musicale à l'occasion du centenaire de l'arrivée de Mgr Provencher à Saint-Boniface. Ils ont rendu avec beaucoup de naturel et d'entrain un drame vénitien en trois actes intitulé : "Le Gondolier de la Mort".

S. G. Mgr l'Archevêque présidait cette séance. La sympathique population de la ville remplissait la salle. Une répétition a eu lieu le 7 du courant pour ceux qui n'avaient pu y assister la première fois. Les recettes étaient au profit de la section de la Société St-Vincent de Paul du cercle dramatique Provencher.

## ORDINATION DE MM. LES ABBES ROY ET SENEZ

Dimanche, le 12 mai, S. G. Mgr l'Archevêque a ordonné prêtres dans la cathédrale MM. les abbés Léon Roy et Lucien Senéz, tous deux enfants de notre ville, élèves du Collège de Saint-Boniface et du Grand Séminaire de Montréal. Ils avaient été faits diacres le vendredi précédent, dans la chapelle du Petit Séminaire. Le R. P. Joseph Blain, S. J., professeur au Collège, a prononcé le sermon de circonstance.

Nos félicitations et nos meilleurs voeux aux nouveau prêtres.

## VETURE AU COUVENT DE BRUXELLES, MAN.

Le 1er mai, M. l'abbé J.-H. Prud'homme, chancelier du diocèse, délégué par S. G. Mgr l'Archevêque, a présidé une cérémonie de vêtiture au couvent des Ursulines de Bruxelles et y a prononcé le sermon de circonstance.

Quatre postulantes ont revêtu le saint habit. Ce sont les Rdes Soeurs Marie, née Marguerite Griffin; Marie-Angèle, née Gladys-Agnès McGovern; Marie-Josepha, née Rose Cleutinx, et Marie-Geralda, née Marguerite Vanelslander. Les Rdes Soeurs Marie et Marie-Angèle sont deux institutrices, venues l'une du Nouveau-Brunswick et l'autre d'Irlande. Les deux autres, soeurs converses, sont des flamandes habitant le pays depuis plusieurs années.

Ces Ursulines, au nombre de quatre, sont venues de Belgique à l'éché de 1914. Leur maison-mère est à Thildonck, dans le Brabant, près de Louvain. Ayant quitté leur pays le 11 août 1914, elles sont débarquées à Montréal le 22 août et sont arrivées le 27 à Bruxelles, où elles ont été reçues au presbytère. Le 30 du même mois, elles se sont installées dans une maison provisoire et sont entrées dans leur couvent le 12 décembre. L'an dernier, ce couvent a été plus que doublé. Elles ont actuellement 50 pensionnaires.

Le 1er mai coïncidait avec le centenaire de la fondation de leur oeuvre à Thildonck. La Révolution française avait détruit bien des couvents et des églises en France et en Belgique. En 1818, alors que la Belgique faisait partie du royaume de Hollande, un pieux curé, M. l'abbé Jean-Corneille-Martin Lambertz, de Thildonck,—grand dévot à la très Sainte Vierge,—songea à l'éducation des enfants. Il persuada à trois jeunes filles de se dévouer à cette oeuvre. Son établissement fut converti en école. D'autres jeunes filles se joignirent aux premières et l'idée de former une communauté commença dès lors à germer, mais le gouvernement s'y opposa de toutes ses forces. En 1830, la Belgique devint un royaume indépendant. Sur l'avis de Mgr Sterckx, alors archevêque de Malines et plus tard cardinal, l'abbé Lambertz donna à sa petite communauté la règle et les constitutions des Ursulines de Bordeaux.

Ne pouvant recevoir de nouvelles compagnes de Belgique, pendant la guerre, ces bonnes Religieuses, qui font une si belle oeuvre dans la paroisse de Bruxelles, ont obtenu l'autorisation d'y ouvrir un noviciat, afin de pourvoir à leur recrutement.

## LA FIN DU MONDE

La guerre qui soulève les nations les unes contre les autres depuis bientôt quatre ans donne l'impression de la fin du monde. Les morts innombrables, les ruines, l'effondrement des empires, la mise en scène des inventions les plus extraordinaires, l'état d'esprit chez ceux qui gou-

vernent les belligérants, tout cela se confond avec les signes avant-coureurs de cette catastrophe que les Saints Livres énumèrent. Comment ne pas remarquer la concordance des ambitions palestiniennes des Juifs, les grands mots de Société des nations lancés par les entrepreneurs de la reconstruction mondiale et la prise de Jérusalem? Surtout l'impuissance où les hommes sont de prévoir l'issue de ce conflit universel les pousse à dire : "Mais c'est la fin du monde!"

J'ai, pour ma part, entendu cette réflexion, cent fois pour une. Les personnes pieuses, mais crédules, ne sont pas seules à la faire. Des hommes instruits, rompus à l'observation des faits passés et présents, qui ne s'abandonnent pas aux impressions, se surprennent à le croire et en parler.

Le monde va au terme que le Seigneur lui a fixé. Mais, avant de l'atteindre, il subit des bouleversements qui ont tout l'air d'une agonie définitive. On eut avec l'effondrement de l'empire romain et les invasions barbares ce spectacle angoissant; ils se prolongea pendant deux siècles. On le vit, dans la suite des âges, se renouveler au neuvième et au dixième siècle avec les assauts que les Normands, les Huns et les Musulmans donnèrent de tous côtés à l'empire des Carolingiens, qui ne put tenir. Il en fut de même à l'époque de la guerre de cent ans et des guerres de religion. Les guerres européennes de la révolution et du premier empire produisirent une impression semblable. Après coup, on prend volontiers ces bouleversements gigantesques de l'histoire pour des répétitions de sa fin, auxquelles la Providence soumet le monde. Combien de fois les renouvellera-t-elle encore? Nul n'est autorisé à le dire.

Dans tous les cas, les événements dont nous sommes les témoins sont la plus solennelle des répétitions générales qui aient eu lieu. Elle prépare, sans nul doute, la fin d'un monde ou d'une civilisation, ce qui revient au même.

Ce pessimisme n'a rien de décourageant. Après avoir tout perdu, les hommes recommenceront. Ils ont eu à le faire tant de fois!

Dom Besse.

## BIBLIOGRAPHIE

*La Religion*, par Mgr Gibier, évêque de Versailles. Vol. in-12 de près de 400 pages. Prix : 3 fr. 50.

Ce nouvel ouvrage de l'éminent évêque de Versailles est destiné à rendre de grands services au clergé et aux fidèles. C'est un résumé de tout ce qu'un vrai chrétien doit savoir pour donner à son Dieu le double témoignage de sa foi et de ses oeuvres. Les prêtres y trouveront la matière de prêches courts, substantiels et intéressants. Il sera le manuel des fidèles qui veulent s'instruire.

*Pour les Morts de la Grande Guerre*, par M. le chanoine Rothe. Vol. in-32. Prix : 1 fr. 65.

C'est un Mois des Morts que l'auteur présente aux fidèles: il leur

apprendra à secourir très efficacement ceux qu'ils pleurent et les consolera en mettant sous leurs yeux de belles prières indulgenciées.

Ces deux ouvrages, édités par la librairie Pierre Téqui, 82, rue Bonaparte, Paris-VI, sont en vente à Montréal à la librairie Granger frères et à la librairie Notre-Dame.

## DING ! DANG ! DONG !

— Dimanche, le 5 mai, S. G. Mgr Mathieu, archevêque de Régina, a béni la pierre angulaire de la nouvelle église de Saint-Roch, sa paroisse natale. L'Action catholique nous apporte le texte du touchant sermon que Sa Grandeur a prononcé en cette circonstance.

— Mgr F.-A. Dugas, P. A., V. G., qui était parti le 18 mars pour un voyage dans la province de Québec, est revenu le 4 mai.

— Mgr Alfred Baudrillart, recteur de l'Institut catholique de Paris, a été élu membre de l'Académie française. Il occupera le fauteuil du comte Albert de Mun. Un autre prélat romain, Mgr Duchesne, fait aussi partie de la docte assemblée.

— M. l'abbé Omer Cloutier, curé de Jacques-Cartier, à Québec, actuellement à Rome, sur la demande de son Ordinaire, pour affaires diocésaines, annonce l'Action catholique, vient d'être nommé prélat de la Maison de Sa Sainteté.

— Le 2 mai la Rde Soeur Dussault, des Soeurs Grises de Montréal, a célébré à la maison provinciale de Saint-Boniface le soixantième anniversaire de sa profession religieuse. Nos sincères félicitations et nos meilleurs vœux.

— Nous accusons réception, avec une vive reconnaissance, d'un très intéressant album-souvenir de la célébration du 80ème anniversaire de naissance du Rév. M. Charles Dauray, curé de la paroisse du Précieux-Sang, à Woonsocket, R. I. Ce vétéran de nos prêtres canadiens des Etats-Unis a toujours été un grand ami des missionnaires de l'Ouest canadien. Son hospitalier presbytère leur est toujours grand ouvert. Mgr Grouard y a passé une partie de l'hiver. Cet album-souvenir donne une excellente idée de la belle oeuvre paroissiale du digne jubilaire. Ad multos annos!

— La Réponse : 82, rue Bonaparte, Paris-VI. Sommaire d'avril : Instituteurs, attention à vos problèmes!...—Du diable à Dieu.—Coups de ciseaux.—Parades et ripostes.

## R. I. P.

— Rde Soeur Doucet (Philomène-Hermine Blondin), des Soeurs Grises de Montréal, décédée à la Maison-Mère. De 1896 à 1909 elle fut missionnaire au Mackenzie et supérieure de la maison de Fort Providence de 1896 à 1906.

— Rde Soeur Maria (Marie Martel), des Soeurs Grises de Montréal, décédée à la maison provinciale de Saint-Boniface.